

[Text]

board of referees. Somebody else may come up with a better system; I cannot.

Mr. Howie: There is, of course, the tendency to want to train them and turn them into bureaucrats and all this kind of thing, put experts in there.

Mr. Justice Dubinsky: A bit of training would not hurt.

Mr. Howie: Of course not. I have no quarrel with training. My basic concern is that if people are to be tried by their peers on questions of fact then we should develop a system that really does in fact put the peers in place. I just wonder how we can improve the present system.

Mr. Justice Dubinsky: I will give it some thought, Mr. Howie, and write you personally, if you do not mind.

Mr. Howie: I would really appreciate it. I have enjoyed your testimony, Judge Dubinsky. You have had a lot of experience. I have often heard senior counsel say to me that you can have a good case but you never know what some darn fool judge is going to do, and to hear you say it today was music to my ears.

The Chairman: Mr. Oostrom.

Mr. Oostrom: Mrs. Lamarche, in your study for the Forget commission you recommended that tips and gratuities and so on be included, and perhaps even independent contractors. Do you believe that could lead to a greater fraud of the commission? How do you see it? I just cannot.

Ms Lamarche: À quelques reprises, dans notre étude, nous avons préliminairement porté à l'attention du lecteur, de la lectrice, que le facteur fraude est un facteur beaucoup moins impressionnant qu'on ne pourrait le croire globalement, compte tenu des trous administratifs de la loi. On sait que le facteur fraude se situe à moins de 1 p. 100 dans l'ensemble de l'administration du régime et ne vise que moins de 1 p. 100 de l'ensemble des prestataires. Qu'on parle de l'intégration sur une base volontaire ou autre des travailleurs autonomes, qu'on parle de l'intégration de toute autre forme de rémunération, pourboires, etc., d'autres lois ont développé des mécanismes de contrôle, s'agisse-t-il de déclarations statutaires, s'agisse-t-il d'un processus d'enquête. N'importe quelle autre gestion vérifie la santé d'une mesure, voit à ce qu'elle ne s'applique pas dans la fraude. Ce qu'on affirme, c'est qu'il y a une marge importante entre s'abstenir d'inclure un type de rémunération et présumer que ce serait nécessairement ouvrir la porte à une démarche frauduleuse, entre l'abstinence et le contrôle. On ne voit pas pourquoi une loi qui appartient aux Canadiens et Canadiennes ne favoriserait pas une mesure raisonnable de contrôle plutôt que l'abstinence au chapitre de l'inclusion de certaines rémunérations ou, à la limite, de l'assurabilité de l'emploi du conjoint. Revenu Canada a certainement une fort large expertise en mesures de contrôle, et je ne vois pas pourquoi on s'abstient sous prétexte que ce serait nécessairement ouvrir plus largement la porte à la fraude.

[Translation]

Rodriguez pour siéger au conseil arbitral. Peut-être quelqu'un d'autre pourra-t-il vous proposer un meilleur système; moi pas.

M. Howie: Évidemment, il y a toute cette tendance à vouloir les former et à les transformer en bureaucrates ou d'y voir siéger des experts.

M. le juge Dubinsky: Un peu de formation ne peut nuire à personne.

M. Howie: Évidemment pas. Je n'ai rien contre la formation. Mais si les gens doivent être jugés par leurs pairs quand aux faits de la cause, alors nous devrions mettre sur pied un mécanisme qui nous assure que les pairs en jugeront. Je me demande tout simplement comment nous pouvons améliorer le système actuel.

M. le juge Dubinsky: Je vais y penser, monsieur Howie, et je vous enverrai ma réponse à vous, personnellement, si cela vous convient.

M. Howie: J'aimerais beaucoup. Ce fut plaisant de vous entendre témoigner, monsieur le juge Dubinsky. Vous avez beaucoup d'expérience. Des avocats d'expérience m'ont souvent dit qu'il est possible d'avoir une bonne cause à défendre mais qu'on ne sait jamais ce qu'un imbécile de juge va faire et ce fut une musique à mes oreilles que de vous entendre témoigner ici aujourd'hui.

Le président: Monsieur Oostrom.

M. Oostrom: Me Lamarche, dans l'étude que vous avez réalisée pour la Commission Forget, vous avez recommandé d'inclure les revenus de pourboires et ainsi de suite et peut-être même les contracteurs indépendants. Croyez-vous que la Commission pourrait souffrir d'une recrudescence de fraude si c'était fait? Comment cela se ferait-il? Je n'en ai aucune idée.

Ms Lamarche: A few times in our study, we did indicate in a preliminary way to the reader that the fraud factor is far less impressive than might generally be believed, taking into the account the administrative loopholes in the legislation. We know that the fraud factor is something less than 1% as regards the management of the whole plan, and concerns less than 1% of all beneficiaries. When you talk about integrating independent contractors on a voluntary or other basis, when you talk about integrating any other kind of remuneration, tips/gratuities and so on, control processes have been developed in other legislation, whether statutory reports or an investigative process. Management processes check up on the health of a given measure and see that it is not fraudulently applied. What we say is that there is an important margin between abstaining from including one kind of remuneration and presuming that this would necessarily open the door to fraudulent implementation, between abstinence and control. We do not see why legislation belonging to all Canadians would not come out in favour of a reasonable degree of control rather than abstinence when it comes to including certain kinds of remuneration or, just possibly, the insurability of the spouse's job. Revenue Canada certainly has a lot of expertise in the area of control and I do not see why we are abstaining on the pretext that we would necessarily be facilitating fraud.